

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 12 septembre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'août 2022
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'août 2022
  - 6.3 Résolution d'affectation pour le paiement de la part de la ville concernant le programme d'aide à la voirie locale – volet redressement

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Résolution visant à modifier le règlement 23-2 (2003) du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Coaticook

### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2022
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction des mois de juillet et août 2022
- 7.3 Autorisation de la démolition du 569, route 141
- 7.4 Autorisation au projet d'agrandissement de l'aire de stationnement pour l'immeuble à multilogement situé au 120, rue des Ruisselets
- 7.5 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 20, rue Main Est
- 7.6 Autorisation au projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 759, rue McAuley
- 7.7 Autorisation au projet de construction d'une remise pour la résidence située au 754, rue McAuley
- 7.8 Autorisation au projet d'agrandissement pour le commerce situé au 1000, rue Child
- 7.9 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour le commerce situé au 1000, rue Child
- 7.10 Nomination de M. Yvon Sirois à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook
- 7.11 Promesse de servitude par Monsieur Gilles Maurais en faveur de la Ville de Coaticook concernant le lot 3 996 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 7.12 Promesse de servitude par Madame Myriam Blouin en faveur de la Ville de Coaticook concernant le lot 3 996 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 7.13 Promesse de servitude par Monsieur Donald Desrosiers en faveur de la Ville de Coaticook concernant les lots 3 936 688 et 3 996 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 7.14 Promesse de servitude par Monsieur Denis Drapeau et Madame Madeleine Simard en faveur de la Ville de Coaticook concernant le lot 3 936 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

7.15 Promesse de servitude par 9311-7919 Québec inc. en faveur de la Ville de Coaticook concernant le lot 6 341 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9. LOISIRS**

9.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) visant à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et autorisation de signature

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

11.1 Réquisition numéro 2022-74 au montant de 11 745 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation du bearing B et C de la turbine 1 à la centrale Belding

11.2 Réquisition numéro 2022-75 au montant de 12 761,93 \$ plus les taxes applicables, pour le pavage de la piste cyclable, secteur Nord et McAuley

11.3 Réquisition numéro 2022-76 au montant de 9 884,05 \$ plus les taxes applicables, pour l'aménagement de la piste cyclable

11.4 Réquisition numéro 2022-77 au montant de 11 315,85 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de mobilier de bureau

11.5 Réquisition numéro 2022-78 au montant de 51 300 \$ plus les taxes applicables, pour la mise en place d'un système automatisé de suivi en continu des ouvrages de subverse et des postes de pompe par télémétrie

11.6 Réquisition numéro 2022-79 au montant de 104 138 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de deux disjoncteurs réenclencheurs neuf suite au bris de deux de nos disjoncteurs qui protège le réseau d'Hydro-Coaticook

11.7 Rejet de la soumission reçue relativement pour le pompage, conditionnement, transport et dispositions des boues des étangs 1, 2A et 2B de la station d'épuration des eaux usées

11.8 Désignation de Monsieur Alexandre Côté-Breton, chef de division Hydro-Coaticook, à titre de membre actif et Monsieur Guy Coulombe, directeur des services extérieurs, à titre de substitut afin de représenter la Ville de Coaticook auprès de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (A.R.E.Q.)

11.9 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2022-2023, soit celle

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

de la compagnie Sel Warwick inc. au montant de 111 \$ la tonne métrique, option A, plus les taxes applicables

- 11.10 Paiement à la compagnie Grondin Excavation inc. du décompte progressif numéro 1 au montant de 225 103,93 \$ taxes incluses, pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1 Nomination maire suppléant (double mandat)
- 14.2 Délégation des représentants de la Ville de Coaticook au Congrès de l'UMQ qui se tiendra du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau
- 14.3 Mandat au Cabinet Cain Lamarre, à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023
- 14.4 Renouvellement du mandat de Équijustice Le Pont, organisme de justice alternative, au profit de l'unité de médiation citoyenne pour la gestion de médiation entre citoyens
- 14.5 Entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération et autorisation de signature

**15. RÈGLEMENTS**

- 15.1 Adoption du règlement numéro 24-9-3 (2022) intitulé Règlement décrétant la création d'un fonds réservé pour le financement des dépenses liées aux élections municipales
- 15.2 Adoption du règlement d'emprunt 29-198 (2022) décrétant une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection des rues de l'Union et Norton et abrogation des règlements 29-196 (2022) et 29-196-1 (2022)
- 15.3 Adoption du règlement numéro 23-2-1 (2022) concernant le régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Coaticook

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

- 16.1 Nomination de M. Martin Thibault à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**22-09-36604 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 22-09-36604**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36605**

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

**RÉSOLUTION 22-09-36605**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 août 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 août 2022 et de l'assemblée extraordinaire tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

- Mme Mélanie Thibodeau du 78, rue Michaud, et M. Jonathan Michaud du 90, rue Michaud – Désagréments Foresta Lumina, son élevé, plaintes du secteur – suivi avec le Parc de la gorge, un retour aux citoyens sera fait;
- M. Jonathan Michaud : entrée aqueduc : doit être changée : suivi avec les services extérieurs sera fait.

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Bris aqueduc aujourd'hui : retour et informations
- Diner Train Montréal-Sherbrooke : beau projet
- Urgence : ouverte jusqu'au 20 h
- Fête de la rentrée 17 septembre 2022

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6. FINANCES**



### **RÉSOLUTION 22-09-36608**

CONSIDÉRANT que Retraite Québec, demande que la modification suivante soit apportée à la version 23-2 (2003) du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Coaticook;

Article 1 : L'article 4.1.2 est abrogé et est remplacé par le suivant:

« 4.1.2 Retraite facultative  
Catégories 1 et 2

Tout participant des catégories 1 et 2 peut prendre sa retraite le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant son 59e anniversaire pourvu que ses années de service et son âge totalisent 80 ou le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant son 61e anniversaire de naissance, selon la première éventualité.

Catégorie 3

Tout participant de la catégorie 3 peut prendre sa retraite le premier jour de tout mois coïncidant avec ou suivant son 61e anniversaire de naissance.»

Article 2 : Le présent amendement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet rétroactivement le 1er janvier 2001.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de modifier le règlement 23-2 (2003) du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Coaticook.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

##### **7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 AOÛT 2022**

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 29 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

##### **7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2022**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction des mois de juillet et août 2022 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**22-09-36609**

##### **7.3 AUTORISATION DE LA DÉMOLITION DU 569, ROUTE 141**

### **RÉSOLUTION 22-09-36609**

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville a reçu la recommandation du Comité de démolition permettant la démolition de la résidence située au 569, route 141, lot 4 611 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook conformément à l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement (RLRQ, chapitre A-19.1)* a tenu le lundi 12 septembre 2022 une audition publique à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Coaticook pour expliquer le projet de démolition concernant l'immeuble situé au 569, route 141 et que le Conseil n'a pas d'opposition au projet;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public du 24 août 2022, aucune personne n'a manifesté un refus;

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville est convaincu de l'opportunité de la demande de démolition compte tenu de son intérêt dans son développement de la zone commerciale et industrielle depuis 2003 en façade de la rue Main Ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la démolition de la résidence située au 569, route 141, lot 4 611 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et de transmettre ladite résolution à la MRC de Coaticook ainsi qu'au ministère de la Culture et des Communications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36610**

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE À MULTILOGEMENT SITUÉ AU 120, RUE DES RUISSELETS

**RÉSOLUTION 22-09-36610**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour l'agrandissement de l'aire de stationnement pour l'immeuble à multilogement situé au 120, rue des Ruisselets;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans le secteur des Ruisselets;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'agrandissement de l'aire de stationnement pour l'immeuble à multilogement situé au 120, rue des Ruisselets, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 août 2022 avec les modifications suivantes :

- Que l'accès à l'ensemble des aires de stationnement soit fait à un endroit seulement;
- Que la façade du stationnement à la rue soit végétalisée avec des arbres et arbustes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36611**

7.5 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 20, RUE MAIN EST

**RÉSOLUTION 22-09-36611**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 20, rue Main Est ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale du centre-ville CV-211 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 20, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 août 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36612**

7.6 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE  
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 759, RUE MCAULEY

**RÉSOLUTION 22-09-36612**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une résidence située au 759, rue McAuley ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone du développement McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 759, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 août 2022 avec les conditions suivantes :

1. Lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
2. Végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
3. Faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
4. Un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36613**      7.7      AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE  
POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 754, RUE MCAULEY

**RÉSOLUTION 22-09-36613**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la résidence située au 754, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une remise pour la résidence située au 754, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 août 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36614**      7.8      AUTORISATION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT POUR LE  
COMMERCE SITUÉ AU 1000, RUE CHILD

**RÉSOLUTION 22-09-36614**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'agrandissement pour le commerce situé au 1000, rue Child;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est pour un espace d'entreposage avec congélation et l'installation d'un bâtiment pour une salle mécanique;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-101;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'agrandissement pour le commerce situé au 1000, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 août 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36615**      7.9      AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE  
AU RÉGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LE  
COMMERCE SITUÉ AU 1000, RUE CHILD

**RÉSOLUTION 22-09-36615**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour le commerce situé au 1000, rue Child et désigné comme étant le lot numéro 3 311 419 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul latérale minimale de 2,1 mètres au lieu de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour le commerce situé au 1000, rue Child et désigné comme étant le lot numéro 3 311 419 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul latérale minimale de 2,1 mètres au lieu de 3 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36616**

7.10 NOMINATION DE M. YVON SIROIS À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 22-09-36616**

CONSIDÉRANT que le règlement no 2-3-1, constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook, prévoit que la durée du mandat de chacun des membres formant le comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a deux sièges de vacants sur ledit comité suite au départ d'un membre avant le terme de son mandat;

CONSIDÉRANT que M. Yvon Sirois a signifié son intérêt pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de nommer M. Yvon Sirois à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook jusqu'au 31 décembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36617**      7.11    PROMESSE DE SERVITUDE PAR MONSIEUR GILLES MAURIS  
                         EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK CONCERNANT LE LOT  
                         3 996 212 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
                         FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-09-36617**

CONSIDÉRANT qu'un développement domiciliaire est projeté dans le secteur de Baldwin;

CONSIDÉRANT que des servitudes sont nécessaires et essentielles à la pérennité du réseau;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage envers la Ville de Coaticook à lui céder sans frais et à titre gratuit une servitude d'entretien perpétuel en faveur de la Ville de Coaticook sur une largeur de 6m de chaque côté du réseau en question et céder sans frais et à titre gratuit une servitude d'accès pour l'entretien du réseau de l'accès à la route;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer une promesse de servitude par Monsieur Gilles Maurais en faveur de la Ville de Coaticook concernant le lot 3 996 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

De mandater la notaire Janik Branchaud à titre de notaire instrument la transaction; ET

De mandater le notaire Daniel Parent ou Alexandre Routhier pour la description technique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36618**      7.12    PROMESSE DE SERVITUDE PAR MADAME MYRIAM BLOUIN EN  
                         FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK CONCERNANT LE LOT  
                         3 996 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
                         FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-09-36618**

CONSIDÉRANT qu'un développement domiciliaire est projeté dans le secteur de Baldwin;

CONSIDÉRANT que des servitudes sont nécessaires et essentielles à la pérennité du réseau;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage envers la Ville de Coaticook à lui céder sans frais et à titre gratuit une servitude d'entretien perpétuel en faveur de la Ville de Coaticook sur une largeur de 6m de chaque côté du réseau en question et céder sans frais et à titre gratuit une servitude d'accès pour l'entretien du réseau de l'accès à la route;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer une promesse de servitude par Madame Myriam en faveur de la Ville de Coaticook concernant le lot 3 996 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

De mandater la notaire Janik Branchaud à titre de notaire instrument la transaction; ET

De mandater le notaire Daniel Parent ou Alexandre Routhier pour la description technique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36619**

7.13 PROMESSE DE SERVITUDE PAR MONSIEUR DONALD DESROSIERS EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK CONCERNANT LES LOTS 3 936 688 ET 3 996 210 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-09-36619**

CONSIDÉRANT qu'un développement domiciliaire est projeté dans le secteur de Baldwin;

CONSIDÉRANT que des servitudes sont nécessaires et essentielles à la pérennité du réseau;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage envers la Ville de Coaticook à lui céder sans frais et à titre gratuit une servitude d'entretien perpétuel en faveur de la Ville de Coaticook sur une largeur de 6m de chaque côté du réseau en question et céder sans frais et à titre gratuit une servitude d'accès pour l'entretien du réseau de l'accès à la route;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer une promesse de servitude par Monsieur Donald Desrosiers en faveur de la Ville de Coaticook concernant les lots 3 936 688 et 3 996 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De mandater la notaire Janik Branchaud à titre de notaire instrument la transaction; ET

De mandater le notaire Daniel Parent ou Alexandre Routhier pour la description technique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36620**

7.14 PROMESSE DE SERVITUDE PAR MONSIEUR DENIS DRAPEAU ET MADAME MADELEINE SIMARD EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK CONCERNANT LE LOT 3 936 689 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-09-36620**

CONSIDÉRANT qu'un développement domiciliaire est projeté dans le secteur de Baldwin;

CONSIDÉRANT que des servitudes sont nécessaires et essentielles à la pérennité du réseau;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage envers la Ville de Coaticook à lui céder sans frais et à titre gratuit une servitude d'entretien perpétuel en faveur de la Ville de Coaticook sur une largeur de 6m de chaque côté du réseau en question et céder sans frais et à titre gratuit une servitude d'accès pour l'entretien du réseau de l'accès à la route;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer une promesse de servitude par Monsieur Denis Drapeau et Madame Madeleine Simard en faveur de la Ville de Coaticook concernant le lot 3 936 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

De mandater la notaire Janik Branchaud à titre de notaire instrument la transaction; ET

De mandater le notaire Daniel Parent ou Alexandre Routhier pour la description technique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36621**

7.15 PROMESSE DE SERVITUDE PAR 9311-7919 QUÉBEC INC. EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK CONCERNANT LE LOT 6 341 480 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-09-36621**

CONSIDÉRANT qu'un développement domiciliaire est projeté dans le secteur de Baldwin;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que des servitudes sont nécessaires et essentielles à la pérennité du réseau;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage envers la Ville de Coaticook à lui céder sans frais et à titre gratuit une servitude d'entretien perpétuel en faveur de la Ville de Coaticook sur une largeur de 6m de chaque côté du réseau en question et céder sans frais et à titre gratuit une servitude d'accès pour l'entretien du réseau de l'accès à la route;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer une promesse de servitude par 9311-7919 Québec inc. en faveur de la Ville de Coaticook concernant le lot 6 341 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook ;

De mandater la notaire Janik Branchaud à titre de notaire instrument la transaction; ET

De mandater le notaire Daniel Parent ou Alexandre Routhier pour la description technique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9. LOISIRS**

**22-09-36622**

- 9.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) VISANT À ACCROÎTRE LA PART MODALE DES DÉPLACEMENTS ACTIFS EN MILIEU URBAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-09-36622**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associé aux déplacements des personnes ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- D'autoriser Madame Sonia Côté, responsable des loisirs, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) visant à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain; et
- De confirmer que la Ville de Coaticook s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Geneviève Dupras, greffière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

**22-09-36623**      11.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-74 AU MONTANT DE 11 745 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DU BEARING B ET C DE LA TURBINE 1 À LA CENTRALE BELDING

**RÉSOLUTION 22-09-36623**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation du bearing B et C de la turbine 1 à la centrale Belding ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdites réparations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Norcan hydraulic turbine inc. au montant de 11 745 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Norcan hydraulic turbine inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-74 pour la réparation du bearing B et C de la turbine 1 à la centrale Belding auprès de la compagnie Norcan hydraulic turbine inc. au montant de 11 745 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-820-00-520.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36624**      11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-75 AU MONTANT DE 12 761,93 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE PAVAGE DE LA PISTE CYCLABLE, SECTEUR NORD ET MCAULEY

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 22-09-36624**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le pavage de la piste cyclable, secteur Nord et McAuley ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 12 761,93 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction Ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-75 pour le pavage de la piste cyclable, secteur Nord et McAuley, auprès de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 12 761,93 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les détails suivants :

- 50 % payé par le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2- amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022;
- 50 % excédent de fonctionnements non affectés - surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36625**

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-76 AU MONTANT DE 9 884,05 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

**RÉSOLUTION 22-09-36625**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'aménagement pour l'aménagement de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu plusieurs offres des compagnies dans la liste ci-jointe, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, au montant total de 9 884,05 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-76 pour l'aménagement de la piste cyclable, auprès de plusieurs compagnies dont la liste fait partie intégrante de cette résolution au montant total de 9 884,05 \$ plus les taxes

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les détails suivants :

- 50 % payé par le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2- amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022;
- 50 % excédent de fonctionnements non affectés - surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36626**      11.4    RÉQUISITION NUMÉRO 2022-77 AU MONTANT DE 11 315,85 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU

**RÉSOLUTION 22-09-36626**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de mobilier de bureau ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Mégaburo au montant de 11 315,85 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général concernant l'offre de la compagnie Mégaburo;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-77 pour l'achat de mobilier de bureau, auprès de la compagnie Mégaburo au montant de 11 315,85 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté – projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36627**      11.5    RÉQUISITION NUMÉRO 2022-78 AU MONTANT DE 51 300 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME AUTOMATISÉ DE SUIVI EN CONTINU DES OUVRAGES DE SUBVERSE ET DES POSTES DE POMPE PAR TÉLÉMÉTRIE

**RÉSOLUTION 22-09-36627**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la mise en place d'un système automatisé de suivi en continu des ouvrages de subverse et des postes de pompe par télémétrie ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Scadalliance au montant de 51 300 \$ plus les taxes applicables;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Scadalliance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-78 pour la mise en place d'un système automatisé de suivi en continu des ouvrages de subverse et des postes de pompe par télémétrie auprès de la compagnie Scadalliance au montant de 51 300 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense avec les détails suivants :

- 23 812,36 \$ au poste 02-920-04-725;
- 27 487,64 \$ au poste 02-920-04-724 au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36628**

11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-79 AU MONTANT DE 104 138 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DEUX DISJONCTEURS RÉENCLENCHEURS NEUF SUITE AU BRIS DE DEUX DE NOS DISJONCTEURS QUI PROTÈGE LE RÉSEAU D'HYDRO-COATICOOK

**RÉSOLUTION 22-09-36628**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'achat de deux disjoncteurs réenclencheurs neuf suite au bris de deux de nos disjoncteurs qui protège le réseau d'Hydro-Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Limotrique au montant de 104 138 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Limotrique ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-79 pour l'achat de deux disjoncteurs réenclencheurs neuf suite au bris de deux de nos disjoncteurs qui protège le réseau d'Hydro-Coaticook, auprès de la compagnie Limotrique au montant de 104 138 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements - surplus libre, poste budgétaire numéro 02-830-00-520 et abroge la résolution numéro 22-07-36562.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36629**

11.7 REJET DE LA SOUMISSION REÇUE RELATIVEMENT POUR LE POMPAGE, CONDITIONNEMENT, TRANSPORT ET DISPOSITIONS DES BOUES DES ÉTANGS 1, 2A ET 2B DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

**RÉSOLUTION 22-09-36629**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait projeté d'effectuer le pompage, conditionnement, transport et dispositions des boues des étangs 1, 2A et 2B de la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser un tel projet, la Ville de Coaticook avait publié sur SEAO un appel d'offres public, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue dépasse le budget établi par la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de rejeter la soumission reçue relativement pour le pompage, conditionnement, transport et dispositions des boues des étangs 1, 2A et 2B de la station d'épuration des eaux usées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36630**

- 11.8 DÉSIGNATION DE MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ-BRETON, CHEF DE DIVISION HYDRO-COATICOOK, À TITRE DE MEMBRE ACTIF ET MONSIEUR GUY COULOMBE, DIRECTEUR DES SERVICES EXTÉRIEURS, À TITRE DE SUBSTITUT AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE COATICOOK AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (A.R.E.Q.)

**RÉSOLUTION 22-09-36630**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est membre corporatif de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (A.R.E.Q.);

CONSIDÉRANT que l'AREQ a pour mission d'assurer une représentation et prendre action auprès de tous les intervenants pour défendre les intérêts des membres, et contribuer l'échange ainsi qu'à la diffusion d'information en vue de favoriser la gestion et l'opération optimales des réseaux membres de l'association;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont désigné Monsieur Alexandre Côté-Breton, chef de division Hydro-Coaticook, à titre de membre actif et Monsieur Guy Coulombe, directeur des services extérieurs à titre de substitut afin de représenter la Ville de Coaticook auprès de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (A.R.E.Q.);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de désigner Monsieur Alexandre Côté-Breton, chef de division Hydro Coaticook, à titre de membre actif et Monsieur Guy Coulombe, directeur des services extérieurs, à titre de substitut afin de représenter la Ville de Coaticook auprès de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (A.R.E.Q.).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-09-36631**      11.9    ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL EN VRAC POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE SEL WARWICK INC. AU MONTANT DE 111 \$ LA TONNE MÉTRIQUE, OPTION A, PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 22-09-36631**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 8 septembre 2022 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues, soit;

Soumissionnaires	Option A Avec transport au frais du fournisseur la tonne métrique taxes en sus	Option B Avec transport de la région no. 5 la tonne métrique taxes en sus
Sel Warwick inc.	111,00 \$	125,00 \$
Compass Minerals Canada Corp.	111,12 \$	111,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Sel Warwick inc. au montant total de 111 \$ la tonne métrique, option A, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel en vrac pour le déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2022-2023, soit celle de la compagnie Sel Warwick inc. au montant de 111 \$ la tonne métrique, option A, plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à *la Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-09-36632**      11.10    PAIEMENT À LA COMPAGNIE GRONDIN EXCAVATION INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 225 103,93 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI DE TYPE BASSIN DE RÉTENTION

**RÉSOLUTION 22-09-36632**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention exécutés jusqu'au 2 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima +, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 225 103,93 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**22-09-36633** 14.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT (DOUBLE MANDAT)

**RÉSOLUTION 22-09-36633**

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Simon Madore  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

De désigner le conseiller, monsieur Denis Hébert maire suppléant pour les quatre prochains mois à compter du 1er octobre 2022;

De désigner le maire suppléant à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36634** 14.2 DÉLÉGATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE COATICOOK AU CONGRÈS DE L'UMQ QUI SE TIENDRA DU 3 AU 5 MAI 2023 À GATINEAU

**RÉSOLUTION 22-09-36634**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que lors des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui ont lieu une fois par année, le maire et des conseillers participent aux ateliers, cliniques et conférences traitant de sujets pertinents ainsi que des derniers changements dans le domaine municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville que le maire, les conseillers et le directeur général participent aux Assises annuelles de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de déléguer le maire monsieur Simon Madore, les conseillers, messieurs Gaétan Labelle, Guy Jubinville et Denis Hébert, au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui aura lieu du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau et de leur rembourser les dépenses réellement encourues sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36635**

14.3 MANDAT AU CABINET CAIN LAMARRE, À MÊME LA BANQUE D'HEURES ET AU BESOIN, AU SERVICE DE CONSULTATION, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

**RÉSOLUTION 22-09-36635**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook requiert les services de procureurs externes au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'offre de services comprend notamment:

- Un service de consultation et d'accompagnement par lequel vous pourrez obtenir aide et support de nos professionnels d'expérience dans les affaires quotidiennes et plus exceptionnelles de votre municipalité, service qui vous sera facturé au tarif horaire de l'avocat travaillant au dossier selon le temps consacré.
- Un service de représentation devant les différentes instances décisionnelles pour lesquelles la municipalité peut être appelée à intervenir, notamment les tribunaux civils, les cours municipales et les tribunaux administratifs.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 selon les termes de l'offre de services du 18 août 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36636**

14.4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE ÉQUIJUSTICE LE PONT, ORGANISME DE JUSTICE ALTERNATIVE, AU PROFIT DE L'UNITÉ DE MÉDIATION CITOYENNE POUR LA GESTION DE MÉDIATION ENTRE CITOYENS

**RÉSOLUTION 22-09-36636**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite mandater l'organisme Équijustice Le Pont, au profit de l'Unité de médiation citoyenne, afin que ses citoyens puissent bénéficier d'un outil de médiation entre citoyens;

CONSIDÉRANT que le Réseau Équijustice a pour mission de développer une justice équitable et accessible à tous en invitant les personnes à s'engager dans la gestion des difficultés qu'elles vivent en collectivité et en les accompagnant dans le respect de leurs droits et de leurs différences;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que la Ville de Coaticook verse 2 112 \$ à Équijustice Le Pont, organisme de justice alternative, au profit de l'Unité de médiation citoyenne, à titre d'aide financière pour ses opérations de l'année 2023 et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-190-00-991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36637**

14.5 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 911 DE PROCHAINE GÉNÉRATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-09-36637**

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT que le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la Nationale Emergency Number Association;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CTRC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant où elle est L'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire, à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de service avec l'autorité 911.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

**22-09-36638**

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-9-3 (2022) INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

**RÉSOLUTION 22-09-36638**

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19.1) permet aux villes de créer des réserves financières à une fin déterminée pour le financement de dépenses ;

CONSIDÉRANT que l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2) (la LERM) prévoit que toutes les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que l'article 278.2 de la LERM prévoit que le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale ;

CONSIDÉRANT que l'article 278.2 de la LERM prévoit que, dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale ;

CONSIDÉRANT que les dispositions transitoires prévues à l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi No 49, sanctionné le 5 novembre 2021) pour les élections générales municipales de 2025 et de 2029.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 24-9-3 (2022) intitulé Règlement décrétant la création d'un fonds réservé pour le financement des dépenses liées aux élections municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36639**

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 29-198 (2022) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 058 625 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 058 625 \$ POUR LA RÉFECTION DES RUES DE L'UNION ET NORTON ET ABROGATION DES RÈGLEMENTS 29-196 (2022) ET 29-196-1 (2022)

**RÉSOLUTION 22-09-36639**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à la réfection des rues de l'Union et Norton;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux de construction est estimé à 5 058 625 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut les frais divers et imprévus de même que les frais de financement et les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-198 (2022) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt pour une dépense visée à l'article 556 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement d'emprunt 29-198 (2022) décrétant une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection des rues de l'Union et Norton et abrogation des règlements 29-196 (2022) et 29-196-1 (2022).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-36640**

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2-1 (2022)  
CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 22-09-36640**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de son règlement 23-2 (2003), adopté le 13 janvier 2003, la Ville de Coaticook maintient un régime complémentaire de retraite pour ses employés ;

CONSIDÉRANT que la *Loi favorisant la santé financière* et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal a été sanctionnée le 5 décembre 2014 par l'Assemblée nationale ;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre la Ville, le Syndicat canadien de la fonction publique (Local 2811) et les employés-cadres de la Ville de Coaticook afin de se conformer à ladite Loi;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 23-2-1 (2022) concernant le régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**22-09-36641**

16.1 NOMINATION DE M. MARTIN THIBAUT À TITRE DE MEMBRE DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE  
COATICOOK

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 22-09-36641**

CONSIDÉRANT que le règlement no 2-3-1, constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook, prévoit que la durée du mandat de chacun des membres formant le comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a deux sièges de vacants sur ledit comité suite au départ d'un membre avant le terme de son mandat;

CONSIDÉRANT que M. Martin Thibault a signifié son intérêt pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de nommer M. Martin Thibault à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook jusqu'au 31 décembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**22-09-36642**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 22-09-36642**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 28.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**